



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 56550

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur le souhait de plusieurs associations de voir enfin revaloriser la retraite du combattant qui aurait dû, selon elles, être portée de 33 points d'indice à 48 points pendant la législature 2002-2007. Elles estiment qu'il s'agissait là du respect du droit à réparation pour tous les acteurs français de la guerre d'Algérie, des combats au Maroc et en Tunisie. C'est pourquoi il lui demande s'il entend amorcer une telle revalorisation, dès cette année.

Texte de la réponse

Le montant annuel de la retraite du combattant, de 425,37 euros, basé sur l'indice 33, est assurément modeste ; il est cependant indexé sur l'évolution des traitements de la fonction publique en application du rapport constant et, à ce titre, bénéficie des revalorisations régulières de la valeur du point d'indice. Toutefois, conscient des attentes du monde combattant, le ministre délégué aux anciens combattants entend bien faire progresser la question de la revalorisation de la retraite du combattant, ainsi qu'il l'a précisé lors du budget des anciens combattants pour 2005 au Parlement. Cela constitue désormais sa première priorité.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56550

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2005, page 913

Réponse publiée le : 15 mars 2005, page 2722